



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires et de la mer

Direction/Mission Juridique

ARRÊTÉ DÉFINISSANT LES MODALITÉS D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DE LA CRÉATION D'UNE LIAISON DOUCE EN BORDURE DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE (RD) 174 RELIANT LES COMMUNES DE BOUGY (14 089) ET D'EVRECY (14 257) PORTÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES (CDC) VALLÉES DE L'ORNE ET DE L'ODON (VOO).

LE PRÉFET,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (CECUP), notamment les articles L.1, L.121-4, L.122-1 et suivants, L.131-1 et suivants, L.311-1 et suivants, ainsi que les articles R.112-4, à R.131-2 à R.131-14 et R.132-1 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement les articles L.126-1, R.122-27, R.123-5 et suivants ;

VU de Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-1, L.300-6, L.314-1 et suivants ;

VU le Code des relations du public avec l'administration et notamment ses articles L.131-1 et suivants relatifs à l'association du public aux décisions prises par l'administration ainsi que l'article L.221-2, relatif aux règles d'entrée en vigueur et des modalités d'application dans le temps des actes administratifs ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) en vigueur dans chacune des communes impactées par l'opération ;

VU le Code de la Voirie routière ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 04 mars 2022 portant nomination de M. Thierry CHATELAIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1er avril 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2024 portant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la Mer du Calvados ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Vallées de l'Orne et de l'Odon en date du 25 mai 2023 qui autorise son président à solliciter auprès de M. le préfet l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la DUP et à l'expropriation pour cause d'utilité les parcelles nécessaires au projet et, de signer tout document afférent ;

VU la demande de M. Hubert PICARD, président de la CDC Vallées de l'Orne et de l'Odon, maître d'ouvrage, en date du 24 novembre 2023, représenté par M. Raphael SESTIER, chargé de mission Petite Ville de Demain (PVD), demeurant sis Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon – 4 rue du Colonel Arnaud Beltrame – 14 210 EVRECY, en vue de l'ouverture d'une enquête publique conjointe (DUP et Parcellaire) ;

VU la décision du 27 mars 2024 par laquelle la présidente du Tribunal administratif de Caen a désigné M. Pierre MICHEL, ingénieur dans l'industrie agroalimentaire à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur et M. Rémi DE LA PORTE DES VAUX, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU le dossier de demande transmis par la CDC de Vallées de l'Orne et de l'Odon en date du 28 novembre 2023 pour être soumis à l'enquête publique conjointe ;

CONSIDÉRANT que le dossier à mettre à la disposition du public comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R.112-4 et R.131-3 du CECUP ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les documents d'urbanisme des deux communes impactées et traverse d'une part, une zone 2AU ainsi qu'une zone A sur la commune d'EVRECY, et d'autre part une zone A ainsi qu'un secteur réservé pour la construction d'un cimetière municipal dont le projet n'est pas remis en cause pour sa création future sur la commune de BOUGY ;

CONSIDÉRANT que la CDC Vallées de l'Orne et de l'Odon ne dispose pas du foncier nécessaire, en totalité, à la réalisation de la liaison douce entre les communes d'EVRECY et BOUGY et qu'en application des articles L.1 et L.131-1 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il doit être procédé à une enquête publique conjointe régie par le Code de l'expropriation ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Objet et période de l'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique conjointe concernant la création d'une liaison douce entre les communes d'EVRECY et de BOUGY.

Cette enquête conjointe porte sur la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet et sur l'expropriation pour cause d'utilité publique (cessibilité) permettant de procéder à l'acquisition de parcelles nécessaires sur le territoire de ces deux communes.

La réalisation d'une liaison douce entre les communes d'EVRECY et de BOUGY est inscrite dans le Schéma Directeur Cyclable de 2017, révisé en avril 2023 dans le cadre de l'objectif n°1 « Relier les pôles et sécuriser les accès aux collèges ».

Ainsi, ce projet a été inscrit dans les contrats de territoire régionaux et départementaux ainsi que dans le contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

Cette opération fait également l'objet d'une fiche-action de la convention d'Opération de revitalisation de territoire (ORT) signée entre la commune d'EVRECY, la Communauté de Communes, le département du Calvados et l'État. Enfin, le présent projet est lauréat de l'appel à projet « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » permis par le plan « France Relance » et porté par les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

L'opération projetée présente un linéaire de 1 700 mètres, mesuré entre l'entrée de la commune de BOUGY à celle d'EVRECY, le long de la RD 174. Elle doit permettre de répondre aux objectifs ci-dessous rappelés :

- Assurer la sécurité des modes actifs de déplacement sur cette portion de la RD 174 par la création d'une liaison douce de 3 mètres de large en site propre,
- Sécuriser l'accès au collège et assurer la continuité des modes actifs de déplacement dans le secteur, se relier aux voies cyclables internes à la commune d'EVRECY, ainsi qu'aux liaisons intercommunales entre EVRECY, GAVRUS et ESQUAY-NOTRE-DAME.

Le montant des travaux est estimé à 360 901 euros HT dont 51 500 euros HT destinés aux acquisitions foncières.

**Cette enquête publique conjointe se déroulera
du lundi 27 mai 2024 à 09h00 au vendredi 14 juin 2024 à 12h00.**

Monsieur Hubert PICARD, président de la CDC de Vallées de l'Orne et de l'Odon est désigné comme responsable du projet demeurant au 4, rue du Colonel Arnaud Beltrame – 14 210 EVRECY – SIREN : 200 066 728 – courriel : cc.evrecy.orne.odon@wanadoo.fr.

La personne-ressource, représentant le maître d'ouvrage est M. Raphael SESTIER, Chargé de mission PVD – 4, rue du Colonel Arnaud Beltrame – 14 210 EVRECY – Téléphone : 02 31 73 11 98 – Courriel : r.sestier@vallees-orne-odon.fr

ARTICLE 2 : Composition du dossier et modalités de la consultation

Le responsable du projet a déposé un dossier relatif à la déclaration d'utilité publique du projet et à l'expropriation pour cause d'utilité, conformément aux dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, composé des pièces suivantes :

- Notice explicative : Dossier d'enquête conjointe DUP et Parcellaire,
- Avis France Domaines,
- Plan général des travaux : Projet Liaison douce CCVOO Bougy-Evrecy RD 174 PRO – 23 06 2023 (1),
- Délibération du conseil municipal d'EVRECY - 2023-036 Projet piste cyclable Evrecy-Bougy
- Délibération du conseil communautaire de VOO - 2023-070 Liaison cyclable Bougy Evrecy DUP,
- Délibération BOUGY – RD 174,
- Délibération du conseil municipal de BOUGY – Cimetière.

Le dossier de projet est accompagné des registres physiques d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ainsi que d'une copie de cette décision.

Le dossier d'enquête complet en version papier sera déposé et pourra être consulté à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique conjointe, aux lieux, jours et heures habituels d'ouverture ci-après :

Lieux	Jours et heures d'ouverture
MAIRIE DE BOUGY 4 bis rue de la Vallée 14 210 Bougy Téléphone : 02 31 80 48 70 - Courriel : bougy-village@orange.fr Adresse web : https://sites.google.com/view/bougyvillage	Le mercredi et le vendredi de 17h30 à 19h00
Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon (Siège de cette enquête) 4 rue du Colonel Arnaud Beltrame - 14 210 ÉVRECY Téléphone : 02 31 73 11 98 Courriel : https://cdc.vallees-orne-odon.fr/contacts/ Adresse Web : https://cdc.vallees-orne-odon.fr/	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30
Mairie d'ÉVRECY 1 place du Général-de-Gaulle 14 210 Évrecy Téléphone : 02 31 29 33 33 Courriel : info@ville-evrecy.fr Adresse Web : https://www.ville-evrecy.fr/	Du lundi au mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, Le jeudi de 9h00 à 12h00, Le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, Le samedi de 9h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique conjointe en sa version numérique est consultable et téléchargeable sur le site de l'État dans le département à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr/> en suivant la rubrique ci-dessous :

[Accueil](#) > [Publications](#) > [Avis et consultation du public](#) > [Avis enquête publique](#) > [Les avis d'enquêtes publiques en cours](#)

ARTICLE 3 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

M. Pierre MICHEL, ingénieur dans l'industrie agroalimentaire à la retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de CAEN, diligentera l'enquête publique préalable à la DUP et à l'expropriation pour cause d'utilité publique en cette qualité. Pour cette mission l'intéressé utilisera son véhicule.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux lieux définis à l'article 2 de cette décision, aux jours et heures ci-dessous :

Lieux	Jours et heures de permanences
Mairie de BOUGY	– Le vendredi 31 mai 2024 de 17h30 à 19h00.
Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon (Siège de cette enquête)	– Le lundi 27 mai 2024 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête), – Le vendredi 14 juin 2024 de 9h00 à 12h00 (clôture de l'enquête)

ARTICLE 4 : Publicité de l'avis d'enquête

Un avis d'enquête publique fera l'objet d'une publication par voie de presse dans deux journaux diffusés dans le département : « Ouest France Calvados » et « Liberté de Normandie » 15 jours avant l'ouverture de la participation du public et rappelé dans les 8 premiers jours suivant le démarrage de cette enquête publique.

Dans ces mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches mesureront au moins 42 x 59,4 cm (format A 2). Elles comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations du présent arrêté en caractères noirs sur fond jaune.

Dans le même délai, une publication du même avis se fera par voie d'affichage au siège de la CDC VOO, à la DDTM du Calvados, au siège des mairies de BOUGY et d'EVRECY, rappelée à l'article 2 de la présente décision.

La CDC Vallées de l'Orne et de l'Odon, procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis au siège de la collectivité.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier peut être consulté au siège des collectivités impactées par ce projet et sur le site des services de l'État dans le département, rappelés à l'article 2.

Un certificat justifiant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé, par les maires de BOUGY et d'EVRECY, ainsi que par le président de la Communauté de communes de Vallées de l'Orne et de l'Odon, à la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (DDTM) – service Mission Juridique (MJ) – sise 10, boulevard Général Vanier – CS 75 224 – 14 035 CAEN cedex 4.

Le présent arrêté sera publié suivant les modalités définies sur le site de l'État dans le département l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr/>, en suivant la rubrique ci-dessous :

[Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours.](#)

Le président de la CDC Vallées de l'Orne et de l'Odon, responsable du projet, assumera l'ensemble des frais de publicité de cette procédure d'enquête publique. L'adresse de facturation est la suivante : 4, rue du Colonel Arnaud Beltrame – 14 210 EVRECY ;

ARTICLE 5 : Notifications individuelles

Notification individuelle du dépôt de dossier en mairies de BOUGY et d'EVRECY sera faite par l'expropriant, la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires des parcelles ou immeubles considérés, lorsque leur domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie aux maires qui en feront afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

La notification du présent arrêté aux titulaires de droits réels sera faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à L.311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

- « Article L.311-1 : En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.
- Article L.311-2 : Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.
- Article L.311-3 : Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

ARTICLE 6: Recueil des observations du public

Le public pourra déposer ses observations et propositions durant le délai de la consultation rappelé à l'article 1er de la présente décision :

— Sur les registres physiques d'enquête publique à feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposés dans les collectivités impactées par ce projet et rappelées à l'article 2 de cette décision.

— Par lettre, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de cette enquête, la CDC VOO, à l'adresse suivante : 4 rue du Colonel Arnaud Beltrame - 14 210 ÉVRECY.

Ces observations par courrier doivent lui parvenir au plus tard le vendredi 14 juin 2024 à 12h00, le cachet de la poste faisant foi. Elles seront visées et annexées aux registres d'enquête par les maires des communes intéressées par ce projet.

ARTICLE 7 : Suivi de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les maires de BOUGY et d'ÉVRECY ainsi que le président de la CDC VOO, transmettront sans délai au commissaire enquêteur le dossier d'enquête, les registres physiques accompagnés le cas échéant des documents annexés par le public à l'adresse du siège de cette enquête. Les registres papier seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant la réception des registres physiques et des pièces annexées, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles au commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 : Rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies dans un délai d'un mois suivant la clôture de celle-ci.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête publique et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans deux documents séparés, ses conclusions et avis motivés, en précisant s'ils sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables à la DUP et à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Il transmettra à la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, dans le délai de quinze (15) jours à compter de la réception des observations du responsable du projet, ou à l'expiration du délai de quinze jours impartis à ce dernier pour faire ses observations, les exemplaires du dossier d'enquête déposés dans les collectivités impactées par cette opération.

Cette transmission sera accompagnée des registres physiques, des pièces annexées, ainsi que de son rapport, ses conclusions motivées et de ses avis.

Un exemplaire électronique du rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur au format (.PDF) sera remis à la DDTM – Service Mission Juridique à cette occasion.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport, ses conclusions et avis motivés à Mme la présidente du Tribunal administratif de CAEN.

ARTICLE 9 : Communication du rapport du commissaire enquêteur

Dès réception à la DDTM du Calvados, une copie du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur sont adressés aux mairies de BOUGY, d'ÉVRECY ainsi qu'au siège de la CDC VOO pour y être, sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si l'autorité compétente pour l'organisation et l'ouverture de cette enquête publique conjointe constate une insuffisance ou un défaut de motivation des conclusions et avis du commissaire enquêteur, susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure administrative, elle adressera dans un délai de quinze (15) jours une lettre d'observation au Président du tribunal administratif de CAEN pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 15 jours, à compter de la saisine du Président du tribunal administratif, pour remettre le complément de ses conclusions à l'autorité compétente pour l'organisation et l'ouverture de cette enquête publique conjointe.

La Direction départementale des territoires et de la mer publiera le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados et les tiendra à la disposition du public pendant un an.

Le rapport d'enquête, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront également publiés, si possible, sur le site de la CDC VOO, pendant un an à compter de leur transmission sous le lien suivant : <https://cdc.vallees-orne-odon.fr/>

La direction départementale des territoires et de la mer transmettra le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur au responsable du projet.

ARTICLE 10 : Déclaration de projet

Au terme de l'enquête publique, le préfet transmettra au président de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, le rapport, avis et les conclusions du commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de six mois pour se prononcer sur l'intérêt général du projet par l'édition d'une déclaration de projet dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du Code de l'environnement.

ARTICLE 11 : Décision à prendre

Le préfet du Calvados est l'autorité compétente pour prendre la décision concernant la déclaration d'utilité publique au profit de la collectivité CDC VOO, et la décision de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération projetée.

ARTICLE 12 : Mesures exécutoires

La Secrétaire générale, M. le maire de BOUGY, M. le maire d'EVRECY, M le Président de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, le Directeur départemental des territoires et de la mer et M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Caen le, **17 AVR. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Calvados


Thierry CHATELAIN

Copie adressée à :

- Monsieur le Maire de BOUGY,
- Monsieur le Maire d'EVRECY,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon,
- Monsieur le Commissaire enquêteur,

